

Délibération n°17/11/2022-42 du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANATHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Création d'un post diplôme art et enseignement à compter de l'année universitaire 2022-2023

Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'ESAAIX est un établissement d'enseignement supérieur culture proposant deux formations, l'une valant grade de licence sanctionnée d'un Diplôme national d'art en trois ans, l'autre valant grade de master sanctionné d'un diplôme national supérieur d'expression plastique en cinq ans.

Afin de favoriser l'inscription dans un projet professionnel d'étudiants diplômés d'écoles supérieures d'art, l'ESAAIX met en place une formation complémentaire professionnalisante aux métiers de l'enseignement en art, après l'année de DNSEP. Cette post formation aura une durée de deux semestres étalés sur deux ans, pour un étudiant, impliquant de sa part des participations à divers protocoles d'enseignement à l'école :

- participation aux workshops,
- propositions pédagogiques aux côtés des enseignants,
- accompagnement des étudiants (préparation aux diplômes, etc)
- accompagnement des projets de l'équipe enseignante

Cette participation active en tant qu'étudiant-enseignant permet une formation par l'exemple et la pratique. En contrepartie, l'ESAAIX apporte un complément de formation spécifique orienté vers les pratiques d'enseignement et dispensé par des enseignants de l'école qui consiste en :

- un renforcement, une formalisation et une création de réseau professionnel en lien avec les pratiques d'enseignement en art



- des temps de rencontre avec des professionnels et des enseignants d'autres écoles supérieures d'art
- un accompagnement spécifique par des enseignants de l'école sur les modalités de construction d'un projet, d'un cours, de l'articulation de pratiques avec les formes pédagogiques

La sélection des candidats à ce post-diplôme se fait après appel à candidature auprès des diplômés de l'école sur sélection par une commission composée des enseignants formateurs, du directeur des études, de la directrice de l'école (sur dossier et entretien montrant la motivation, le projet professionnel et les capacités à produire des formes pédagogiques).

Ce post-diplôme renforce les actions de professionnalisation de l'école, facilite l'entrée dans la vie active d'un étudiant particulièrement intéressé par l'enseignement en arts plastiques.

Le diplômé recevra une bourse d'un montant total de 3600€ pour six mois répartis en deux exercices budgétaires de 1200 euros et 2400 euros) et est exonéré de frais d'inscription. Le versement est conditionné à une contractualisation entre les parties.

De façon expérimentale pour l'année 2022-2023, deux candidats se partageront la bourse de 3600€, dont 1200€ euros seront affectés à l'exercice 2022 et 2400 euros à l'exercice 2023.

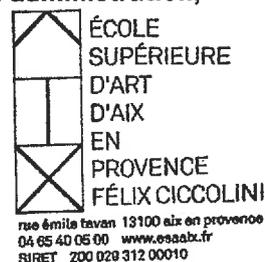
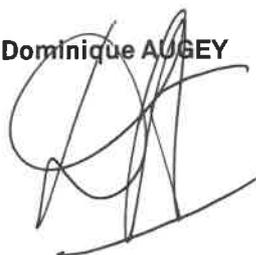
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un post-diplôme art et enseignement à compter de l'année universitaire 2022-2023
- APPROUVE, dans ce cadre, l'exonération de droits d'inscription de l'étudiant-enseignant
- APPROUVE le partage de la bourse entre deux étudiants-enseignants pour l'année universitaire 2022-2023
- DIT que le montant de la bourse versée au(x) étudiant(s)-enseignant(s) sera de 3 600€ pour 6 mois, après établissement d'un contrat post-diplôme
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6714 – Bourses et prix du budget

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**
et de la publication le :

